



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021
Délibération n°DEL-2021-0182

OBJET : **Rapport d'activités 2020 du Conseil de Développement**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 47
Pouvoirs : 18
Absents : 0
Excusés : 27

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

8.7.21

et affichage le

8.7.21

Secrétaire de séance :
Philippe LORIMIER

Le 28 juin 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 juin 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU Roger GIRAUD

Pouvoir : Olivier SALVETTI à Mylène JACQUIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Michel BELLIN - CROYAT à Christophe BORG, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Christophe ENGRAND à Régine MILLET, Pierre FORTE à Christophe SUSZYLO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain JOLLY à Martin GERBAUX, Valérie PETEX à François BERNIGAUD, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, François STEFANI à Roger COHARD, Annie TANI à Serge POMMELET, Damien VYNCK à Cécile ROBIN, Françoise MIDALI à Henri BAILE, Brigitte SORREL à Martine KOHLY

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales ;

En application de l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu en conseil communautaire.

Sans rentrer dans le détail du rapport d'activité, en 2020, le CD du Grésivaudan a poursuivi son travail de refonte qui a abouti, courant des mois de novembre et décembre, à l'appel à candidature pour son renouvellement.

La situation sanitaire n'a pas facilité leur installation puisque les 30 nouveaux membres n'ont pu se réunir autrement qu'en visioconférence sur ces 6 premiers mois. Leur première plénière a eu lieu le 18 juin (première rencontre en présentiel) et ils éliront leur bureau et leurs représentants dans les commissions de la communauté de communes ce vendredi 2 juillet (2 membres du CD par commission nommément désigné). (Nous pouvons donc compter sur eux pour être opérationnel à la rentrée.)

Ainsi, Monsieur le Président propose de prendre acte du rapport d'activités 2020 du conseil de développement.

Le conseil communautaire prend acte de la présentation qui a été faite.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 28 juin 2021

Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRESIVAUDAN

Rapport d'activité 2020

Conseil communautaire du 28 juin 2021

Le Conseil de Développement, qu'est-ce que c'est ?

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative de la communauté de communes Le Grésivaudan, constituée de membres bénévoles représentants de la société civile. Créés par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999, dite loi Voynet puis confirmés par la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, les Conseils de Développement sont des instances de consultation, de débats et de propositions auprès des collectivités.

A ce titre, le Conseil de Développement est :

- un lieu de consultation pour la communauté de communes lors de l'élaboration de son projet de territoire
- un lieu de contribution à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable

Le Conseil de Développement, comment ça marche ?

La vie du Conseil de Développement s'organise autour de différentes instances :

L'Assemblée Plénière :

- Elle réunit l'ensemble des membres du CD et est ouverte au public
- Elle délègue les référents et les suppléants pour chaque commission de la CC, avec un rôle consultatif.
- Elle rend des avis selon les saisines et les auto-saisine sur lesquelles elle a travaillé.
- Chaque membre du CD a droit de vote.
- La Plénière élit le Bureau et propose les différents groupes de travail thématiques qui composent le CD.

Le Bureau :

Il rassemble actuellement 7 membres. Il anime la vie du CD, traite les affaires courantes, met en forme les avis, réalise un travail de prospection. Il fait le lien avec l'exécutif et les services de la collectivité. Pour 2020, le bureau a majoritairement travaillé pour faire aboutir la refondation.

Les Groupes de Travail (GT) :

Ils travaillent soit sur les sujets et projets traités en commission de la communauté de communes, soit sur des thèmes spécifiques qui peuvent être proposés en Plénière du Conseil de Développement.

Fonctionnement général :

La communauté de communes met à disposition de conseil de développement un bureau, un temps d'animation ainsi qu'un budget de fonctionnement, de 7 520€ en 2020.

Le budget

Le conseil de développement pour 2020 disposait d'un budget de 7 520 euros réparti comme suit :

Imputations	Détail imputations	Prévisionnel BP2020	commentaires
60632	Fournitures de petit équipement	500,00 €	
6182	Documentation générale et technique	200,00 €	Achat de livres et de documents en lien avec les thématiques abordées par le CD
6185	Frais de colloques et séminaires	1 000,00 €	Permettre au CD d'organiser des conférences, réunions publiques
6226	honoraires	1 100,00 €	Permettre au CD de faire appel à des conférenciers
6257	Réception	2 000,00 €	Buffet...
6281	Concours divers Cotisations	520,00 €	Coordination nationale des CD
6574	Subvention de fonctionnement - Réseau CD	2 200,00 €	Réseau des CD de la Grande Région Grenobloise
		7 520,00 €	

Les moyens de communication :

Le Conseil de Développement est doté d'une **page internet dédiée** sur le site de la communauté de communes www.le-gresivaudan/cd et d'un espace extranet sur la **plateforme Interstis**.

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 :

La refondation

Sur 2020, le travail de refondation a été finalisé. Il a abouti entre autre, à la rédaction d'un nouveau Protocole de fonctionnement régissant les relations EPCI/conseil de développement. D'abord voté en février 2020, il a été retravaillé avec les 2 VP Claude Benoît et Patrick Beau et le Bureau Provisoire de Refondation du conseil de

développement composé de 7 membres du CD, pour un nouveau vote en janvier 2021 (*Annexe 1 Protocole*). Une quinzaine de réunions de travail dédiées à la finalisation de la refondation ont ponctué l'année. Cette refondation a également conduit à un appel à candidature qui s'est déroulé sur la fin d'année, afin de recruter de nouveaux membres et de constituer le nouveau conseil de développement. 163 candidatures ont été reçues.

Alimentation-Santé-Agriculture

Le CD a choisi de prioriser ce thème suite aux préoccupations qui lui sont remontées de la population, en raison de son importance dans la transition écologique et sociale. Un groupe de travail a été créé en 2019, composé de 40 personnes (membres du CD et personnes extérieures qui ont souhaité se mobiliser sur les questions d'alimentation, de santé et d'agriculture.) Il s'est divisé en deux sous-groupes : Alimentation Saine et Agro-écologie Foncier Agricole. Le sous-groupe Alimentation saine a réalisé une enquête intitulée « **Bio, local ; où en sont les cantines du Grésivaudan** » pour repérer les évolutions et les besoins dans le cadre de la loi Egalim. A partir de cette enquête, un dépliant (*Annexe 2*) a été réalisé et envoyé à toutes les communes du territoire. Une restitution de l'enquête a été organisée le 6 octobre 2020 à Laval (*Annexe 3 Affiche invitation*) ; près de 70 personnes étaient présentes.

Le CD a également poursuivi son travail au sein du Réseau des Conseils de Développement de la Grande Région Grenobloise dans le cadre du Projet alimentaire interterritorial (PaiT), le Réseau étant membre du COPIL du PAiT : rédaction des propositions issues du Forum de novembre 2019 sur la transition alimentaire, organisé par le Réseau, ainsi que des travaux du sous-groupe Agroécologie Foncier, puis discussion de ces propositions avec les techniciens du PAiT, pour voir comment elles peuvent alimenter de futures fiches actions du PAiT.

Le travail des Plénières en 2020

2 Plénières se sont tenues en 2020

• *Le 13 janvier* : 15 participants

Au programme: Retour sur l'enquête « Bio, local ; où en sont les cantines du Grésivaudan ? », travail sur la restitution de l'enquête.

• *Le 6 juillet* : 12 participants

Au programme : refondation : présentation des documents fondateurs en cours de finalisation. Travaux du groupe de travail Alimentation saine et second temps de travail consacré à la soirée de restitution de l'enquête cantines.

La communication :

Afin de promouvoir l'appel à candidature, la direction de la communication de la communauté de communes a mis en œuvre un plan de communication composé comme suit :

- Un **article d'une page** consacré à l'appel à candidature dans le **G L'Info** de décembre (*Annexe 3 Article*).
- Une **campagne d'affichage abribus**, 57 faces (½ parc) du 16 au 29 novembre, (*Annexe 4 Affiche abribus*).
- Un communiqué de presse envoyé à l'ensemble de la presse locale ainsi qu'à toutes les communes du territoire. De nombreuses communes ont relayé l'information sur leurs différents supports (journaux communaux, page

Facebook, site internet, ...).Des articles sont également parus dans la presse locale : Les Affiches de Grenoble et du Dauphine, le Dauphiné Libéré, Place Grenet. Le vice-président Patrick Beau a été interviewé sur le sujet pour l'émission de radio Grésivaudan La Télé au placard.

- 3 post Facebook

EN ROUTE POUR 2021 :

En 2021, le nouveau conseil de développement va se mettre en place. Les 30 membres composant le cœur ont été tirés au sort en début d'année selon le nouveau protocole de fonctionnement. Le conseil de développement sera bientôt prêt à répondre aux saisines que la communauté de communes lui confiera et à se saisir de différents sujets sur lesquels il souhaite apporter un éclairage aux élus, en s'appuyant sur des groupes de travail ouverts aux habitants (groupes pétales)



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2021
Délibération n°DEL-2021-0010

OBJET : Protocole de fonctionnement avec le Conseil de développement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le
01/02/2021

et affichage le
03/02/2021

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 25 janvier 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 19 janvier 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO Carole BEYLIER, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA

Vu l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DEL-2020-0065 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 février 2020 relative à la refondation du Conseil de développement,

Monsieur le Président rappelle que depuis plus d'un an, faisant le constat de difficultés tant dans son fonctionnement interne que dans ses relations avec le conseil communautaire, le Conseil de développement a entamé un processus de refondation, accompagné par le cabinet New Deal.

Le 23 septembre 2019, un séminaire commun Bureau-Conseil de développement a permis de faire émerger certaines problématiques. Fin décembre 2019 puis début 2020, le bureau communautaire et le Conseil de développement ont échangé pour mettre en forme un protocole de fonctionnement qui a abouti en février 2020 à un vote du conseil communautaire. Suite au renouvellement général des conseillers municipaux et conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT et à la loi Engagement et Proximité le présent protocole doit à nouveau être soumis au conseil communautaire.

Ce protocole a été amendé de la façon suivante :

- en appliquant les mêmes critères de composition pour les groupes « pétale » que pour les membres composant le noyau. Toute personne jugée utile par le bureau et les référents du groupe pourra être sollicitée dans le cadre spécifique du travail mené par le groupe pétale. Dans tous les cas, le Conseil de Développement devra faire preuve de vigilance pour ne pas risquer le conflit d'intérêt, en particulier si la personne déroge aux principes d'éligibilité comme membre du Conseil de développement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- afin d'assurer une bonne représentation de la société civile et un renouvellement régulier du Conseil de développement, le mandat des membres sera de 6 ans. En fin de mandat les membres qui souhaiteraient se représenter, pourront candidater pour un nouveau mandat, via l'appel à candidature. Le Bureau du Conseil de développement sera alors missionné pour accompagner les nouveaux membres dans leur prise de fonction pendant une durée de 6 mois et ainsi permettre une certaine continuité.

Un appel à candidature a d'ores et déjà été lancé et clôturé. L'analyse des 163 candidatures reçues est en cours.

Monsieur le Président rappelle que le protocole propose de cadrer le fonctionnement et les rapports entre la communauté de communes et le Conseil de développement selon les principes suivants :

- Composition : 30 personnes physiques constituant le groupe noyau et respectant la parité homme/femme, avec une représentativité des différentes composantes autant que faire se peut (économiques, sociales, générationnelles) ainsi qu'une représentation géographique. Toutefois, la composition sous forme de collège n'est pas retenue. Le recrutement se fait par appel à candidature et la sélection par un groupe composé conjointement d'élus du conseil communautaire et de membres du groupe de refondation.
- Fonctionnement : ce noyau de 30 personnes pourra fonctionner avec des groupes de travail ouverts plus largement. Ne peuvent être membre du Conseil de développement les élus communaux ou communautaires (ou anciens élus depuis moins de 6 ans) ainsi que les agents de la communauté ou des organismes auxquelles elle participe. Le mandat est de 6 ans.
- Saisine : le Conseil communautaire saisit le Conseil de développement sur tous les documents de prospective et d'évaluation, ainsi que sur la conception des politiques locales de promotion du développement durable. Le Conseil de développement peut s'auto-saisir sur les thématiques qui recoupent le champ d'intervention des compétences locales (communales et intercommunales). Toute saisine ou auto-saisine fait l'objet d'un dialogue entre élus et membres du Conseil de développement pour définir le périmètre de la saisine et les modalités de travail du Conseil de développement.

La saisine est obligatoire sur les documents de prospective, mais l'avis rendu ne lie pas Le Grésivaudan.

Ainsi, Monsieur le président propose d'adopter le protocole de fonctionnement du Conseil de développement tel qu'annexé à la présente délibération afin de lui permettre de se mettre en place en février 2021, ainsi que de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 janvier 2021



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT CONSEIL DE DEVELOPPEMENT/COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Mis à jour le 19/10/2020

Sommaire :

- **Préambule page 1/2**
- **Principes pages 2/3**
- **Engagements pages 3/4**

Préambule

Le Conseil de développement du Grésivaudan existe depuis 2003. Depuis quelques années, il a été confronté à des difficultés de fonctionnement interne. De son côté, la Communauté de communes, engagée dans une dynamique d'évolution importante, n'a pas sollicité le Conseil de développement à la mesure de ses attentes. La Communauté de communes et le Conseil de développement ont fait le constat conjoint que le positionnement du Conseil de développement et les relations avec son EPCI de référence méritaient d'être précisés.

Le Conseil de développement du Grésivaudan a initié en 2019 une démarche de refondation. L'objectif affiché par la démarche était de « **reconstruire le Conseil de développement comme composante participative de la Communauté de communes en termes de composition, de fonctionnement, de liens avec la population, les élus et les techniciens de la Communauté de communes** ».

La démarche de refondation du Conseil de développement du Grésivaudan s'est organisée en plusieurs étapes :

- Une étape **d'évaluation des productions passées** du Conseil de développement et un **benchmark** de l'organisation et du fonctionnement d'autres Conseils de développement
- Une étape **d'écoute des parties prenantes** à savoir :
 - des élus et techniciens de la Communauté
 - des membres actuels et passés du Conseil de développement
 - des citoyens
- Un premier **séminaire de mise en débat** organisé le 23 octobre 2019 impliquant des élus communautaires et des membres du Conseil de développement
- Une **contribution du Bureau communautaire** de la Communauté de communes
- Une réunion de travail organisée le 11 décembre 2019 de mise en débat des propositions du Bureau communautaire et des questions qui étaient restées en suspens lors du séminaire du 23 octobre
- Une **contribution** du groupe de refondation.

L'ensemble des documents fondateurs (protocole, règlement intérieur et charte d'engagements) ont été transmis au nouvel exécutif de l'intercommunalité élu en juillet 2020. Suite à plusieurs échanges entre les vice-présidents en charge du CD et le Bureau Provisoire de Refondation du CD, l'ensemble de ces documents a été retravaillé. Conformément à la loi Encadrement et Proximité, le présent protocole est soumis au vote du conseil communautaire et fait l'objet d'une délibération à chaque renouvellement de mandature.

La présente note a vocation à synthétiser les réflexions de l'ensemble de la démarche et à poser les bases d'un **protocole entre la Communauté et de communes et le Conseil de développement**. Il se décompose en 2 parties :

- **Les principes** dont l'exposé a vocation à donner le sens et témoigner de l'état d'esprit qui ressort de la phase d'écoute et de la mise en débat
- **Les engagements** formels devant permettre de préciser le positionnement du Conseil de développement, sa vocation et de redéfinir les relations avec la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Les principes

La participation citoyenne représente un enjeu démocratique majeur pour renforcer la cohésion sociale, contribuer à l'amélioration des politiques publiques et enrichir les processus de préparation des décisions. La démocratie participative vise à améliorer le fonctionnement de la démocratie représentative sans se substituer à elle.

Le Conseil de développement constitue l'une des formes de représentation de la société civile. Il est un outil parmi d'autres de la participation citoyenne. Il peut participer à l'organisation de la remontée des paroles citoyennes en complément de l'action des élus. Il contribue à la mise en place de la politique de participation de la communauté de communes.

Le Conseil de développement n'existe que par et pour sa relation avec la Communauté de communes. De fait, son champ d'intervention est celui des compétences intercommunales (ou par extension celles du bloc local) et du projet territorial.

Le Conseil de développement a vocation à délivrer des avis sur des politiques ou des projets de la Communauté de communes en s'appuyant principalement sur l'expertise d'usage de ses membres et des citoyens du territoire. Par leur expérience personnelle ou leur engagement associatif, ils contribuent à enrichir les projets et les politiques de la communauté de communes. Il n'a pas vocation à émettre un jugement d'opportunité sur telle ou telle politique décidée par l'exécutif communautaire.

La composition du Conseil de développement est jugée comme une condition de la qualité de ses apports et de son bon fonctionnement. Il est nécessaire que la représentativité des membres du Conseil de développement soit améliorée. Outre le strict respect de la parité hommes-femmes, le Conseil de développement doit permettre de représenter les différentes composantes (économiques, sociales, associatives) du territoire et veiller à une bonne représentation générationnelle et géographique.

La question du renouvellement des membres du Conseil de développement est également un gage de son bon fonctionnement. Il est souhaitable de limiter le nombre de mandats successifs.

L'amélioration des relations et le bon fonctionnement entre la Communauté de communes et le Conseil de développement suppose de définir un cadre de saisine et d'auto-saisine davantage formalisé, voire d'élaborer un programme partenarial donnant de la lisibilité au Conseil de développement.

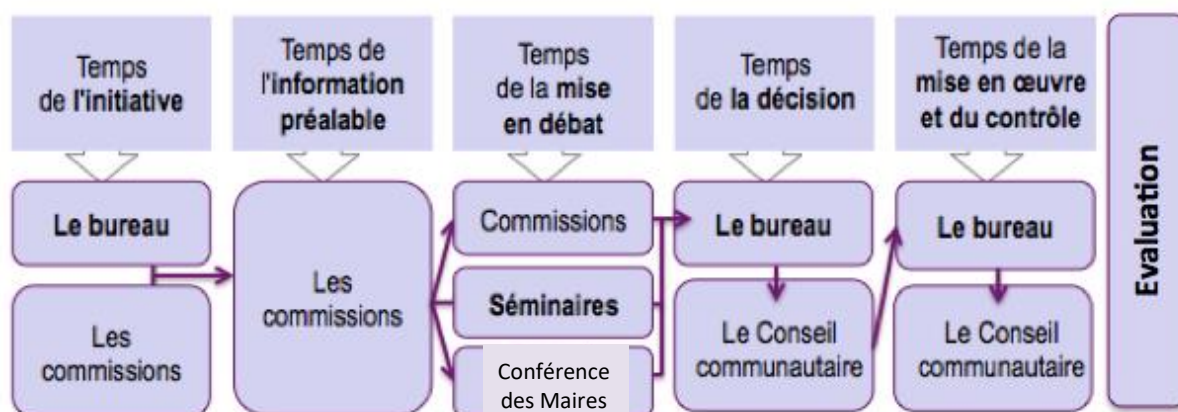
Les engagements

Le Grésivaudan s'engage à consulter le Conseil de développement sur tous les documents de prospective et d'évaluation ainsi que la conception des politiques locales de promotion du développement durable.

Le Conseil de développement peut s'autosaisir de sujets et de thématiques sur lesquels il souhaite attirer l'attention des élus pour peu que ces thématiques recoupent le champ d'intervention des compétences du bloc local.

Toute saisine ou auto-saisine fait l'objet d'un dialogue en amont entre les élus et les membres du Conseil de développement afin de définir précisément le périmètre de la saisine. Ce dialogue fera l'objet de la production d'un document formel tenant lieu de cahier des charges et de feuille de route de la saisine ou de l'auto-saisine, validé par les deux parties. La communauté de communes donnera un avis sur le travail réalisé.

La Communauté de communes a redéfini, dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire, les modalités de sa gouvernance. Le positionnement de l'intervention du Conseil de développement dans ce processus est une condition du bon fonctionnement des relations entre la Communauté de communes et le Conseil de développement.



La bonne information et l'association du Conseil de développement en amont du processus (temps de l'initiative et temps de l'information préalable) est indispensable. Le Conseil de développement a également vocation à participer aux temps de mise en débat (Commissions et Séminaires), sur les sujets sur lesquels il est sollicité. Le Conseil de développement participera au temps de l'évaluation.

Le Conseil de développement fonctionnera avec un noyau fixe (le cœur) de 30 personnes physiques motivées et des groupes de travail ouverts (en pétale) qui comprendront des personnes morales et des personnes ressources. Outre ses membres permanents, le Conseil de développement pourra donc, en tant que de besoin, constituer des groupes de travail ouverts à des personnes non membres du Conseil de développement.

Le recrutement des 30 personnes sera fait sur le principe de l'appel à candidature. La Communauté de communes mettra à disposition du Conseil de développement ses moyens de communication dans la phase d'appel à candidature.

La sélection sera opérée conjointement par un groupe composé à parité par les membres du groupe de refondation et les élus. La sélection devra respecter intégralement la parité hommes/femmes et veiller, autant que faire se peut, à un bon équilibre générationnel et géographique. Les membres sélectionnés devront se former à l'animation et au travail collectif.

Ne peuvent pas être membres du Conseil de développement, les élus du territoire, des personnes ayant exercé un mandat électif depuis moins de 6 ans, les agents de la Communauté de communes ou des organismes auxquels elle participe. Ces mêmes critères s'appliquent aux personnes qui composeront les groupes « pétales ». A noter que toute personne jugée utile par le bureau et les référents du groupe pourra être sollicitée dans le cadre spécifique du travail mené par le groupe pétale. Dans tous les cas, le Conseil de Développement devra faire preuve de vigilance pour ne pas risquer le conflit d'intérêt, en particulier si la personne déroge aux principes d'éligibilité comme membre du Conseil de Développement.

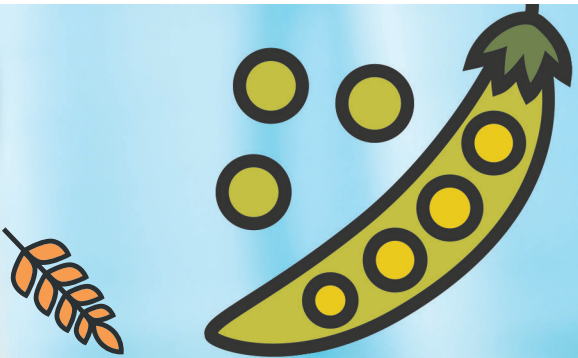
Une charte d'engagement moral devra être approuvée et signée par chaque membre du Conseil de développement.

La durée du mandat d'un membre du Conseil de développement est de 6 années. En fin de mandat les membres qui souhaiteraient se représenter, recandidateront via un appel à candidature et se soumettront de nouveau au processus de tirage au sort et d'examen des dossiers. Le Bureau du Conseil de développement sera alors missionné pour accompagner les nouveaux membres dans leur prise de fonction pendant une durée de 6 mois avant de laisser la main et ainsi permettre une certaine continuité.

Le nouveau mandat des membres du CD débutera en février 2021 pour 6 ans. Il y aura donc un décalage d'1 an entre le mandat de l'exécutif et le mandat du CD.

Le Conseil de développement s'organisera librement. Il traduira l'organisation voulue dans un règlement intérieur précisant les modalités de la gouvernance et les règles de fonctionnement. Ce règlement intérieur sera soumis pour avis à la Communauté de communes. Tout changement dans l'organisation de la gouvernance devra faire l'objet d'un nouvel avis.

La Communauté de communes s'engage à fournir au Conseil de développement les moyens matériels (bureau), financiers et 1 temps d'animation lui permettant de remplir les missions qui lui sont dévolues.



Le Conseil de Développement (CD) est l'instance de démocratie participative de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Constitué de membres bénévoles, personnes qualifiées, représentants de la société civile, il incarne la diversité économique, sociale, culturelle et associative du Grésivaudan.

conseildedeveloppement@le-gresivaudan.fr
www.le-gresivaudan.fr/cd

** La loi EGAUM du 30 octobre 2018 prévoit des mesures concernant la restauration collective publique et privée pour favoriser l'accès de tous à une alimentation plus saine, sûre et durable. En particulier, dans les cantines scolaires, l'objectif est d'atteindre au moins 50% de produits de qualité et durables en valeur d'achat, dont au moins 20% de bio au 1er janvier 2022. Depuis novembre 2019, un menu végétarien doit être proposé une fois par semaine dans le cadre d'une expérimentation de 2 ans. Les contenants alimentaires en plastique devront être remplacés avant 2025 (2028 pour les communes de moins de 2000 habitants).*

Retrouvez sur www.le-gresivaudan.fr/cd des ressources pour aller plus loin :

- Conseil National de la Restauration collective
- Programme National Nutrition Santé
- ADEME - Optigede
- Association Nationale Un Plus Bio
- Mangez Bio Isère
- FRAB AURA




Conseil de développement du Grésivaudan



Bio, local :
où en sont les cantines du Grésivaudan?



RÉSULTATS
D'ENQUÊTE



Entre mai et novembre 2019, le Conseil de Développement a lancé une enquête sur le territoire de la Communauté de Communes pour connaître les pratiques des communes en matière de restauration collective, via le questionnaire élaboré par le réseau de collectivités national Un plus Bio. 28 des 40 communes concernées ont été rencontrées, soit environ 5000 repas/jour.



Il existe essentiellement 2 modes de gestion de la cantine scolaire :

- En gestion directe : cuisine autonome ou centrale
- En gestion déléguée : prestataire

Dans les deux cas, la liaison peut être «froide» ou «chaude».

- Seules **6 communes de la vallée produisent directement les repas ; Les autres font appel à un délégataire.** Elles souhaitent parfois passer en restauration via régie directe, pour mieux contrôler les produits et avoir plus de souplesse dans le fonctionnement. Mais elles s'inquiètent du coût de la charge de travail, du maintien de tarifs accessibles si la part du bio et du local augmente.
- Concernant le contenu des assiettes, toutes les communes ne sont pas en situation de répondre aux enjeux de la loi EGALIM au 1er janvier 2022, notamment sur le bio. **Quand ils sont connus, les taux annoncés en bio varient de 20 à 40%**, sans préciser si c'est en volume, en composante, en poids, en valeur d'achat ... Les communes sont parfois assez démunies pour trouver des approvisionnements en bio et local. Elles concentrent leur effort sur les produits sensibles comme les fruits, légumes et produits laitiers.
- **La gestion du personnel est complexe** avec de vraies difficultés pour des remplacements, départ ou maladie (manque de candidature) ou l'annualisation du temps de travail de leur personnel. Les formations manquent notamment pour mettre en place les menus végétariens (Loi EGALIM).
- **Les communes sont plus ou moins concernées par la demande parentale de menus spécifiques** et sont parfois embarrassées pour répondre aux demandes liées à des différences de modes de vie ou culturelles. Elles expérimentent depuis novembre 2019 un menu végétarien hebdomadaire.
- **La lutte contre le gaspillage est unanimement intégrée**, soit par des actions préventives (justes portions) ou par des actions curatives (challenge Zéro reste, Zéro déchet, compostage, poulailler collectif, ...).
- Si le lien de la « Fourche à la Fourchette » semble évident, il reste difficile à mettre en place. **La plupart des communes regrettent de ne pas pouvoir se fournir auprès des agriculteurs de leur territoire**, pour des raisons de volumes, de livraison ou de réglementation.
- Elles font toutes le constat de **la difficulté de contrôler et d'évaluer le service.** Pour les communes en gestion directe, le contrôle est obligatoire et l'évaluation est plus facile à intégrer dans le processus.

UN REPAS DANS LE GRÉSIVAUDAN, COMBIEN ÇA COÛTE ?

Matières premières + cuisine + garderie,
Prix de revient pour la commune <9 - 13€>
Prix facturé aux parents hors QF <5,5 - 8,5€>



LEVIERS IDENTIFIÉS

- **Informar sur la mise en œuvre de la loi EGALIM***, notamment sur le calcul de la part de bio et sur la notion de qualité de produits.
- **Réfléchir à l'amélioration de la gestion déléguée** ou à l'éventuel passage en gestion directe avec Le Grésivaudan (Appel à Manifestation d'Intérêt).
- **Innover dans la passation de marché, la mutualisation et les échanges entre communes** : revoir les Cahiers des charges de restauration pour introduire plus de bio et de local ; créer des lots pour faciliter la réponse de fournisseurs de petits volumes ; mutualiser entre communes ces réflexions sur les Cahiers des charges et formes de groupements.
- **Réfléchir à des cuisines centrales mutualisées** avec d'autres communes ou collectivités par bassin de service : ingénierie nécessaire entre communes ou en intercommunalité pour éviter des coûts de revient trop élevés.
- **Apporter des outils méthodologiques pour faciliter le contrôle des prestations** ou en accompagnant la mise en place du Label Ecocert « En cuisine ».
- **Identifier des formations adaptées aux besoins du personnel communal** (hygiène, santé, qualité nutritionnelle, recettes, comportement, lutte contre le gaspillage), assurer des temps de coordination entre agents et élus ou organiser les remplacements pour pallier le manque de personnel formé.
- **Modifier les contenants** et s'assurer des services en barquettes inox plutôt que plastique.
- **Reconditionner les surplus de repas** pour en faire bénéficier des publics qui en ont besoin. Pour cela, le maintien au chaud et le reconditionnement sont essentiels.
- **Soutenir à l'installation des agriculteurs**, notamment en maraîchage ou par la protection des zones agricoles dans les documents d'urbanisme.
- **Préserver les zones agricoles** dans les documents d'urbanisme et soutenir l'installation des agriculteurs, notamment en maraîchage.



**Le 6
octobre**

Accusé de réception en préfecture
038-200018186-20210628-DEL-2021-0182-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Bio, Local : comment évoluent les cantines dans le Grésivaudan ?

*Rdv salle Loury à **LAVAL**
de 19h à 21h*

Inscriptions:
www.le-gresivaudan.fr/cd
Nb de place limité

Pensez à vous munir de votre masque

Au menu

- Focus sur alimentation et santé
- Retour de l'enquête du Conseil de Développement
- Présentation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Communauté de Communes Le Grésivaudan
- Témoignages d'élu.e.s
- Débat sur les perspectives et coopérations possibles

Evènement organisé dans le cadre du mois de la transition alimentaire



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes



Laval
en Grésivaudan



PARTICIPATION CITOYENNE

Citoyens, membre d'associations, acteurs sociaux et économiques, Le Grésivaudan vous invite à participer au développement de votre territoire en devenant membre du Conseil de développement

Outil de la participation citoyenne, composé d'habitants, le Conseil de développement constitue l'une des formes de représentation de la population dans sa diversité. Il est consulté sur tous les documents de prospective et d'évaluation de la communauté de communes ainsi que sur la conception des politiques locales de promotion de développement durable. Il peut également formuler des avis sur des sujets qu'il considère importants et sur lesquels il souhaite attirer l'attention des élus.

Après un important travail de refondation de son fonctionnement, le Conseil de développement du Grésivaudan travaille désormais au recrutement de ses nouveaux membres.

- Vous habitez sur l'une des 43 communes du territoire ?
- Vous avez un intérêt pour les politiques publiques ainsi que pour le travail d'équipe et l'animation
- Vous souhaitez vous impliquer dans la vie du territoire ?

Pas besoin d'être un expert, il suffit d'avoir envie d'apporter son expérience, ses idées pour travailler ensemble !

DEVENEZ MEMBRE DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRÉSIVAUDAN



IMPLIQUEZ-VOUS POUR VOTRE TERRITOIRE

REJOIGNEZ LE CONSEIL DE
DÉVELOPPEMENT DU GRÉSIVAUDAN



DÉPOSEZ VOTRE CANDIDATURE

SUR WWW.LE-GRESIVAUDAN.FR/CD OU DANS VOTRE MAIRIE

30
PERSONNES
seront choisies

Vous serez peut-être sélectionné.

OBJECTIF : respecter la parité et veiller à garantir une bonne représentation générationnelle et géographique de la population du territoire. La sélection se fera par tirage au sort puis étude des motivations et de la diversité des profils. Les personnes sélectionnées seront contactées courant janvier afin de mettre en place cette nouvelle assemblée à la fin du mois de février.

Assez râlé

Je vais
participer !

IMPLIQUEZ-VOUS POUR VOTRE TERRITOIRE

REJOIGNEZ LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU GRÉSIVAUDAN

*On a besoin de vos IDÉES, de vos EXPÉRIENCES,
de votre ÉNERGIE et de votre MOTIVATION*

CANDIDATURE AVANT LE 31/12

www.le-gresivaudan.fr/cd ou 04 76 08 04 57



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes